



Autorisation publication photographies Dans le cadre du concours 2024



ENTRE :

Mme

Nom : *FOURNET-REYMOND* Prénom : *Béatrice*
 Agence : *sarl Béatrice FOURNET-REYMOND Architecture*
 Siret : *49337632100011*
 Adresse : *11, route des chênes, MARSAC – 87400 SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT*

**Ci-après dénommé(e) « le (la) Photographe »
 d'une part,**

ET

Mme

Nom : *FOURNET-REYMOND* Prénom : *Béatrice*
 Agence : *sarl Béatrice FOURNET-REYMOND Architecture*
 Siret : *49337632100011*
 Adresse : *11, route des chênes, MARSAC – 87400 SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT*

Ci-après dénommé(e) « le dépositaire »

Et

FIBOIS FRANCE,
 Association de type loi 1901
 Siret : 518 815 105 00011
 24 Rue de l'Alouette 75003 PARIS

**Ci-après dénommée « Fibois France »
 D'autre part**

Le (la) Photographe, le dépositaire et Fibois France sont également dénommé(e)s ensemble :

« les Parties »

PREAMBULE

Le dépositaire a réalisé un projet architectural en bois intitulé :

Réhabilitation pour deux appartements en Site Patrimonial Remarquable

Désireux de faire la promotion de son Projet et de valoriser son travail, le dépositaire souhaite participer au Prix National Construction Bois (ci-après le PNCB) organisé par FIBOIS FRANCE et ses interprofessions départementales et régionales.

En effet, le PNCB est le concours de référence qui met en lumière l'architecture bois. Les Prix départementaux, régionaux de la Construction Bois (organisés par les Interprofessions régionales de Fibois France) ainsi que le Prix National de la Construction sont un seul et même concours. Ainsi, à l'issue d'une première phase au niveau départemental/régional (le dossier est étudié par le jury départemental/régional dont le dépositaire dépend), les jurys font ensuite remonter les plus belles réalisations au jury national qui décernera les lauréats nationaux.

Dans le cadre du PNCB, les photographies des projets participant au Concours sont publiées sur le site <https://www.prixnational-boisconstruction.org/> et sur le site de l'Interprofession départementale et/ou régionale dont dépend le dépositaire, à savoir, l'un des sites suivants :

- <https://www.fibois-aura.org/construction/prix-regional-de-la-construction-bois/>
 - <https://www.fibois-bfc.fr/>
 - <https://www.fiboisbretagne.fr/>
 - <https://www.fibois-cvl.fr/>
 - <https://fibois-grandest.com/>
 - <https://www.fibois-hdf.fr/>
 - <https://www.fibois-idf.fr/prcb>
 - <https://constructionbois-na.fr/>
 - <https://www.fibois-normandie.fr/le-prix-regional-de-la-construction-bois/>
 - <https://www.fibois-occitanie.com/>
 - <https://www.fibois-paca.fr/prcb/>
 - <https://www.fibois-paysdelaloire.fr/>
 - <http://www.fibois38.org/>
 - <http://www.fibois42.org/>
 - <https://www.boisdici.org/>
- (ci-après ensemble les Sites du PNCB).

Certaines photographies de Projets peuvent également être publiées sur les différents sites susvisés, ainsi que sur le site www.fibois-france.fr, les différents comptes et pages de réseaux sociaux (LinkedIn, Instagram, Facebook, Twitter et Youtube) gérés par Fibois France ou ses Interprofessions départementales/régionales, et des brochures ou autres publications en lien direct avec l'organisation du PNCB et de son palmarès (ci-après dénommés les supports de communication autour du PNCB).

Afin de valoriser son Projet au mieux en vue de sa présentation au PNCB, le dépositaire a fait appel au (à la) Photographe pour réaliser les photographies de son Projet objets de la présente autorisation et telles qu'annexées à la présente Autorisation (ci-après les « Photographies »).

Article 1 : OBJET

La présente Autorisation a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le (la) Photographe, qui a réalisé les Photographies sur commande du dépositaire, cède au dépositaire et à Fibois France, les droits de propriété intellectuelle afférents aux Photographies nécessaires pour permettre la présente Autorisation de reproduction desdites Photographies.

La cession de droits à au bénéfice du dépositaire et de Fibois France comprend les droits de reproduction et de représentation de l'Œuvre, dans les conditions décrites à l'article 3 des présentes.

Article 2 : CESSIION DE LA PROPRIETE CORPORELLE

Le (la) Photographe a cédé au dépositaire la propriété corporelle des Photographies, et notamment la propriété matérielle des originaux sur support numérique dans une résolution professionnelle.

Article 3 : CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

Le (la) Photographe cède au dépositaire et à Fibois France le droit de reproduire et de faire reproduire, représenter ou faire représenter les Photographies, sur les Sites du PNCB et sur les Supports de communication autour du PNCB, à l'exclusion de toute utilisation rémunérée.

Le (la) Photographe cède également au dépositaire et à Fibois France les droits de reproduction et de représentation des Photographies, pour pouvoir les exploiter sur les Sites du PNCB et sur les Supports de communication autour du PNCB, à l'exclusion de toute utilisation rémunérée.

Le dépositaire et Fibois France pourront librement utiliser tout le matériel et les fichiers remis par le (la) Photographe pour l'exploitation de l'ensemble des droits susvisés.

Article 4 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE

La présente Autorisation et la cession de droits d'auteur telle que définie à l'article 3 entreront en vigueur à compter de la signature de la présente Autorisation par le (la) Photographe et elle produira ses effets dans le monde entier.

La Cession des droits d'auteur pour l'exploitation sur les Sites du PNCB, sur les Supports de communication autour du PNCB sera valable jusqu'au **31 décembre 2025**.

Toutefois, l'exploitation étant faite à la demande et dans l'intérêt du dépositaire, ce dernier reste libre à tout moment de demander par écrit à Fibois France de retirer les Photographies de son Projet des Sites du PNCB et/ou des Supports de communication autour du PNCB à tout moment.

Article 5 : REMUNERATION

Le (la) Photographe et le dépositaire ont fait leur affaire de la rémunération du (de la) Photographe pour la rémunération de la cession de droits d'auteurs prévue à l'article 3 et nécessaire à la présente Autorisation, soit lors de la commande des Photographies par le dépositaire soit postérieurement par contrat séparé.

Le (la) Photographe reconnaît avoir été rémunéré(e) par le dépositaire à ce titre.

Article 6 : GARANTIE

Le (a) Photographe garantit le dépositaire et Fibois France qu'il (elle) est l'auteur des Photographies et le (la) seul(e) détenteur(rice) de tous les droits de propriété intellectuelle lui permettant de donner la Présente Autorisation.

Le (la) Photographe garantit l'exercice paisible par le dépositaire, Fibois France et ses interprofessions départementales/régionales concernée de l'ensemble des droits cédés au titre de la présente Autorisation.

Le (la) Photographe garantit le dépositaire et Fibois France contre tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque, à l'occasion des droits consentis au titre de la présente Autorisation, toutes personnes qui seraient susceptibles de revendiquer un quelconque droit antérieur sur toute ou partie des Photographies ou d'invoquer des actes de concurrence déloyale fondée sur l'utilisation desdites Photographies.

Article 7 : DROIT MORAL DU (DE LA) PHOTOGRAPHE

Il sera fait mention du prénom et nom du (de la) Photographe (et de son Agence) sous chacune des Photographies reproduites dans le cadre de la présente Autorisation et/ou au crédit photographies des Sites, Supports et Publications au sein desquelles sont reproduites les Photographies.

Le (la) Photographe autorise également expressément le dépositaire et Fibois France à modifier les Photographies, en adaptant la taille, le format et la résolution desdites Photographies lorsque cela est dictée par des contraintes techniques ou de protections liées à leur reproduction ou représentation sur tel ou tel support.

Article 8 : LITIGES

La présente Autorisation, son exécution et son interprétation sont soumises à la Loi française. En cas de litige, attribution de juridiction est faite au Tribunal de Judiciaire de Paris.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Le Photographe
Béatrice FOURNET-REYMOND



Pour Fibois France

Le dépositaire
Béatrice FOURNET-REYMOND

Béatrice FOURNET - REYMOND Architecture
11, Route des Chênes - Marsac
87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT
TEL. : 06 32 18 80 06
TVA n° FR 53 423 378 321 00011